

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Anne Fonta  
tél. : 04 50 33 77 46  
courriel : anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le - 5 JUIL. 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté n° DDT-2010.547**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Reposoir**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1915 du 1er septembre 2004 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Reposoir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-747 du 15 septembre 2009 portant ouverture d'une enquête publique du 19 octobre 2009 au 19 novembre 2009 sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Reposoir ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2009 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes du 15/09/2009 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie du 16/09/2009 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Reposoir.

Le P.P.R. comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie du Reposoir,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

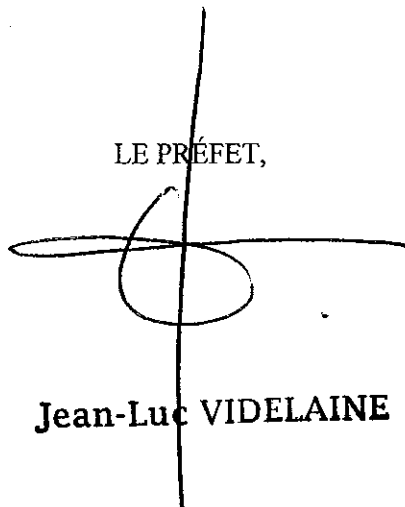
**Article 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune du Reposoir,
- M. le Chef du service de restauration des terrains en montagne de l'ONF,
- M. le Directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie,
- M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière.

**Article 4** : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

**Article 3** : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Maire de la commune du Reposoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Jean-Luc VIDELAÏNE